

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 13 MAI, à 16 h 03, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 16 h 06 après l'appel nominal), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Brigitte ADAME | pour toute la durée de la séance | par Audrey BÉLIM |
| Jean-Pierre MARCHAU | à l'arrivée de sa mandataire à 16 h 08 avant examen des rapports | par Julie LALLEMAND |
| Stéphane PERSÉE | | par Jean-François HOAREAU |
| Karel MAGAMOOTOO | pour toute la durée de la séance | par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY |
| Philippe NAILLET | à compter de son départ à 16 h 52 au rapport n° 22/3-008 | par Christèle BEAUMIER |
| Érick FONTAINE | | par Ibrahim DINDAR |
| Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE | pour toute la durée de la séance | par Geneviève BOMMALAIS |
| Guillaume KICHENAMA | à compter de son départ à 16 h 48 au rapport n° 22/3-007 | par Jacqueline PAYET |
| Aurélie MÉDÉA | | par Jean-Max BOYER |
| Michel LAGOURGUE | pour toute la durée de la séance | par Vincent BÈGUE |
| Wanda YENG-SENG BROSSARD | | par Noela MÉDÉA MADEN |

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de | au titre de l' | rapport n° |
|---|------------------|----------------|------------|
| - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS | délégués / CINOR | ÉPFR | 22/3-006 |
| - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS | délégués / CINOR | ÉPFR | 22/3-007 |

CINOR

Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| Marie-Anick ANDAMAYE | arrivée à 16 h 06 | après l'appel nominal |
| Raihanah VALY | arrivée à 16 h 08 | au cours de la présentation de la motion |
| Julie LALLEMAND | arrivée à 16 h 08 | au cours de la présentation de la motion porteuse de la procuration de Jean-Pierre MARCHAU |
| Haroun GANY | arrivé à 16 h 18 | avant l'examen des rapports |
| Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS | sortis à 16 h 44 revenus à 16 h 51 | après le vote du rapport n° 22/3-005 avant l'examen du rapport n° 22/3-008 |
| Guillaume KICHENAMA | parti à 16 h 48 | au rapport n° 22/3-007 en laissant procuration à Jacqueline PAYET |
| Philippe NAILLET | parti à 16 h 52 | au rapport n° 22/3-008 en laissant procuration à Christèle BEAUMIER |

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 20 MAI 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET Gestion de l'effectif communal

Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal doit être préalablement informé de toute mise à disposition du personnel.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Elle est définie comme étant « la situation du fonctionnaire réputé occupé un emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. »

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville au sein du centre communal d'action sociale de Saint-Denis

Le centre communal d'action sociale (CCAS) a retenu la candidature d'un agent communal en contrat à durée indéterminée pour occuper la fonction d'enquêteur.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 mars 2022, je vous propose de la renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 dans les mêmes conditions et de valider tous les actes y afférents.

L'agent sollicite par conséquent le renouvellement de sa mise à disposition auprès du CCAS pour une durée de trois ans.

L'organisme d'accueil (CCAS) remboursera à la ville la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Je vous demande donc :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent communal en contrat à durée indéterminée pour occuper la fonction d'enquêteur auprès du centre communal d'action sociale de Saint-Denis ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/3-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent en contrat à durée indéterminée auprès du Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis pour exercer la fonction d'enquêteur.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de mise à disposition, incluant la clause de remboursement par le CCAS à la ville de la rémunération de l'agent concerné, des cotisations et contributions y afférentes, ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire.